

Liberté Égalité Fraternité

Division des Examens et Concours

DIEC/22-942-1673 du 19/09/2022

INDEMNITES DE CHEFS DE CENTRES ORGANISANT LE BTS - SESSION 2022

Référence : Arrêté du 10 août 2022 relatif au montant de l'indemnité instituée par le décret n° 2022-1146 du 10 août 2022 relatif à l'indemnité allouée aux personnels des établissements d'enseignement désignés comme centres d'examen à l'occasion de l'organisation de l'examen du brevet de technicien supérieur

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs de centres d'examen du Brevet de technicien supérieur

Dossier suivi par : Mme GAMAIN - Tel : 04 42 91 72 10 - Mail : nathalie.gamain@ac-aix-marseille.fr

1 - Montant global des indemnités

Cette nouvelle indemnité permet de rémunérer les sujétions, tâches et responsabilités effectivement assumées par les personnels des établissements d'enseignements publics et privés sous contrat, centre d'examen du BTS, lors de l'organisation des épreuves ponctuelles du BTS prévues à l'article D. 643-19 du code de l'éducation et des épreuves de contrôle prévues au 2° de l'article D 643-15 du même code (épreuves orales de rattrapage).

Le montant global des indemnités allouées au titre de chaque établissement d'enseignement concerné, centre d'examen du BTS, est calculé sur la base du nombre de journées pendant lesquelles se déroulent une ou plusieurs épreuves ponctuelles, celles passées à la fin des deux années de formation, et les épreuves de contrôle, ainsi que du nombre de candidats journellement affectés au centre d'examen.

Les seuils et les montants de l'indemnité créée représentent un gain conformément aux modalités ci-dessous :

NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS JOURNELLEMENT AFFECTES AU CENTRE	MONTANT JOURNALIER BRUT	
De 11 à 50	50 €	
De 51 à 100	80 €	
Plus de 100	. 150 €	

En application du décret, le montant journalier de l'indemnité est déterminé sur la base suivante :

- de 11 à 50 candidats : 50 euros

- de 51 à 100 : 80 euros

Plus e 100 candidats: 150 euros

2 - Répartition des indemnités entre le chef de centre et les personnels de l'établissement

En fonction des sujétions et des responsabilités effectivement assumées et sur proposition du chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, l'indemnité sera répartie entre le chef de centre et les personnels de l'établissement qui ont participé aux opérations liées à l'organisation de l'examen du BTS.

A cet effet, les annexes 1 et 2 devront m'être adressées en un seul exemplaire soit par courrier ou par mail le 23 septembre 2022 dernier délai, à l'adresse suivante : nathalie.gamain@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des examens et concours

Liberté Égalité Fraternité

INDEMNITES DUES AU CHEF DE CENTRE ET SES PERSONNELS

Pour l'organisation de l'examen du BTS

Session 2022

A remplir par le chef de centre et par chacun des p	ersonnels désignés	
	Cachet du centre d'épreuves	
Nom d'usage :		
Nom patronymique :		
Prénom :	Date de naissance :	
Grade:	Fonction:	
NUMEN (13 caractères)		
N° INSEE (sécurité sociale) + clé		
N° Compte	omiciliation bancaire)	
Adresse personnelle :		
Changement intervenu depuis la session précéden Adresse (joindre un justificatif de R.I.B (joindre un relevé d'identité b	domicile récent)	



Nom du centre d'examen :

Liberté Égalité Fraternité

RNE:

Division des examens et concours

REPARTITION DES INDEMNITES DE CHEFS DE CENTRES Session 2022

	Nom prénom	Pourcentage
Chef de centre		
Autres personnels		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
	TOTAL	100 %

Le

Cachet et signature du chef de centre